RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vaulx en velin
MÉTROPOLE DE LYON

Extrait du registre des arrêtés du Maire
Police du stationnement

Arrêté permanent **21P045** portant réglementation du stationnement portant sur la **rue Alexandre Dumas**

La Maire de Vaulx-en-Velin

VU le code général des collectivités territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement à durée limitée

Rue Alexandre Dumas, entre le numéro 46 et la rue de la Poudrette, du lundi au vendredi, sauf mois d'août et jours fériés, la durée maximale de stationnement des véhicules sur les emplacements aménagés à cet effet est limitée à une heure et trente minutes, entre 9h00 à 19h00.

Lesdits emplacements de stationnement sont signalés par marquage au sol de couleur bleue et par panneau B6b3, complété par un ou plusieurs panonceaux M6c indiquant les mentions suivantes :

« 9h00 – 19h00
MAXI 1h30
DU LUNDI AU VENDREDI
SAUF JOURS FÉRIÉS
SAUF MOIS D'AOÛT »

Les conducteurs sont tenus d'apposer sur leur véhicule stationné un dispositif de contrôle de la durée du stationnement indiquant l'heure d'arrivée.
Ce dispositif doit être conforme à l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain.

Article 2 : Entrée en vigueur

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

Article 3 : Délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours
À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon
À la direction départementale de la sécurité publique
Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin
À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin
Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin

Tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Vaulx-en-Velin, le 16/09/2021

La Maire,

MAIRIE DE VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène Geoffroy

Affiché en mairie le 24/09/2021